



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, les membres du Conseil municipal de la commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 en salle FOUROUZE sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2022, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes : Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Lydie FIARDA.

MM. : Christian NOLY, Christian TISSOT, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Régis RIVET, Luc TOUDOUZE.

**Absents excusés :** Mme. Cyrielle GROVEL, MM. Thomas COLIN, Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS

**Pouvoirs :** Jean-Marc MEUTERLOS donne pouvoir à Mme Aurore AIGNELOT

**Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET** est désignée secrétaire de séance.

### **I. VALIDATION DU COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL DU 25 JANVIER 2022 :**

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2022 est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

### **II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion - Budget communal du trésorier pour l'exercice 2021.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Voté pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Christian NOLY, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Nicole MILESI, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Christian NOLY pour le vote du compte administratif.

M. Christian NOLY constate que le compte administratif du budget communal correspond en tous points au compte de gestion précédemment voté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Approuve le compte administratif 2021 - Budget communal

**Voté pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### IV. AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 BUDGET COMMUNAL :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Nicole MILESI, Maire,  
Après délibération décide d'affecter les résultats de l'année 2020 de la façon suivante :

- Chap 001 - 69 058.03 € déficit d'investissement
- Compte 1068 95 378.03 €
- Chap 002 326 242.77 € excédent de fonctionnement

Conformément au tableau d'affectation des résultats suivant :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 198 375.53 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 223 245.27 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>421 620.80 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement(001)</u>	- 69 058.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 26 320.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -95 378.03 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H 421 620.80 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	95 378.03 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	326 242.77 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002</b>	0.00 €

Voté pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### V. PROGRAMME D' ACTIONS TRAVAUX SYLVICOLES 2022 :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les montants définitifs proposés par l'ONF pour les travaux sylvicoles pour l'année 2021.

**Ceux-ci s'élèvent à 11 460.00 € HT.**

Il convient de prendre une délibération pour valider les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide à l'unanimité les travaux sylvicoles proposés pour l'année 2022.

Voté pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## VI. **AUTORISATION PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

- Conformément aux dispositions de l'article L1612\_1 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Subvention attribuée dans le cadre de l'opération façade

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM) hors reports	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (25% des crédits 2021)
204 Subvention d'équipement	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00€</b>	<b>1 250 €</b>

**Voté pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## VII. **CREATION POSTE PERMANENT PERMANENT :**

- Vu Loi n°84-53 modifiée \_ art.3-3 3°
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3°
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

**CONSIDÉRANT** que Fretigney et Velloreille est une Commune de moins de 1 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 12heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : accueil de la mairie, état civil, préparation du conseil municipal, recensement citoyen, tâches de secrétariat,

**CONSIDÉRANT** que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le

recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : accueil de la mairie, état civil, préparation du conseil municipal, recensement citoyen, tâches de secrétariat, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel:
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience en secrétariat et en comptabilité, expérience sur un poste similaire exigée, connaissance de l'environnement territorial exigé, maîtrise de l'outil informatique exigé, maîtrise du logiciel e.Magnus exigé.
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 371 / indice majoré minimum 343 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Voté pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **VIII. PASSAGE ANTICIPE AU REFERENCIEL M57 :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités devront adopter le référentiel M57 (instruction budgétaire et comptable + nomenclature) à la place du référentiel M14 qui sera supprimé.

Pour permettre un accompagnement personnalisé au passage à l'instruction M57 obligatoire pour toutes les collectivités locales à compter du 01/01/2024, la direction générale des finances permet un passage anticipé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour ce passage anticipé, afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de pouvoir bénéficier des règles budgétaires assouplies.

Pour un passage anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'entériner la décision par délibération autorisant le changement de référentiel comptable à compter de cette date pour le budget principal et les budgets annexes.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la consultation du comptable, un avis favorable au passage à la M57 a été rendu pour la commune de FRETIGNEY ET VELLOREILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**AUTORISE** le changement de référentiel comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget principal et les budgets annexes

**DECIDE** le passage à la M57

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout document relatif à ce dossier.

**Voté pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **IX. TRAVAUX AMENAGEMENT CENTRE BOURG 2022 :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune à lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de calibrage et de sécurisation de la voirie : Grande Rue I (135 ml environ) – Rue du Gymnase (110 ml environ) – Rue de l'Eglise (60 ml environ) –aménagement de la place et sécurisation des commerces.

Suite au résultat de la consultation un marché a été passé avec l'**EURL ACESTI située au 09 Rue Christian Huygens 25 000 Besançon.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet
- Autorise Madame le Maire à demander des devis
- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour cet aménagement. (aide de l'Etat au titre de la DETR - aide du Conseil départemental de la Haute-Saône à son taux maximum pour cet aménagement dans le cadre de :- L'aide à la voirie communale ; La subvention bordures de trottoirs ; les amendes de police)
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents correspondants

**Voté pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **X. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCMGY :**

Madame le Maire rappelle que les compétences « eaux pluviales », assainissement et eau potable ont été transférée à la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame le Maire fait part de la demande de la commune à la Communauté de Communes de réaliser des travaux d'eaux concomitamment à la réalisation de travaux de voirie départementale, situés Grande Rue.

Afin de simplifier les démarches administratives, elle propose de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes, conformément aux dispositions des articles L.2422-6 et L.2422-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles le mandant, la Commune, délègue au mandataire, la Communauté de communes, la maîtrise d'ouvrage des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'eaux, ainsi que les modalités de participation financière de Communauté de communes.

Après en avoir en délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de communes relative à la réalisation de travaux d'eaux.

**AUTORISE** le Maire à solliciter les financeurs et mandate le mandataire à déposer les demandes de subvention au nom et pour le compte de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur NOLY Christian le premier adjoint à signer la convention et tout document utile à cet effet.

**Voté pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **XI. EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET CREATION D'UN GENIE CIVIL POUR UN FUTUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ALIMENTATION RESIDENCE PRICIPALE SITUEE RUE DU GYMNASE :**

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation d'une résidence principale située rue du Gymnase, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 155 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public en attente ;
- La réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 155 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Madame le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Madame le maire.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le maire.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Madame le maire à signer la convention avec Orange.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance en fonction du développement des besoins de ce secteur.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **XII. CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION HUMANIMO ET LA CLINIQUE VETERINAIRE DE GY .**

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que la divagation des animaux étant interdite (article L211-19-1 du CRPM), la commune doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats. Elle propose d'établir un partenariat avec l'association HUMANIMO.

Ce partenariat entre la Commune de FRETIGNEY ET VELLOREILLE et l'ASSOCIATION HUMANIMO permettrait la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural (articles 2 à 5 ; 13 à 16).

Ceci vise également à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant (articles 6 à 12 ; 13 à 16).

L'estimation faite est de 15 chats errants.

La campagne prévue est de 10 stérilisations et identifications.

Rôles de chacun :

- **La commune** doit par prise d'un arrêté organiser la mise en œuvre des campagnes de capture.
- **L'association** assure les missions de localisation, d'évaluation des populations, de capture et remise sur les lieux et de gestion en relation avec le vétérinaire qui réalise les actes (stérilisation, identification, soins).

Le budget total estimé est de : 1 517 €uros, l'association HUMANIMO via une subvention prend une partie en charge et la Mairie le reste à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire à mettre en œuvre le partenariat
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45.**